

**PR1**

Prolongement de l'autoroute 25 entre  
l'autoroute 440 et le boulevard Henri-  
Bourassa par le ministère des Transports  
Laval-Montréal 6211-06-080

**PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 25  
ENTRE L'AUTOROUTE 40 ET L'AUTOROUTE 440  
MONTRÉAL ET LAVAL**

**Avis  
de  
projet**

## INTRODUCTION

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.9). Cette procédure, administrée par les Directions de l'évaluation environnementale, s'applique essentiellement aux projets localisés sur la partie du territoire québécois située au sud du 55<sup>e</sup> parallèle.

En vertu de l'article 31.2 de la Loi, le promoteur d'un projet assujéti à la procédure doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Faune dans lequel il décrit la nature générale du projet. Cet avis de projet permet au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti et, dans ce cas, de préparer une directive identifiant les points essentiels à traiter dans l'étude d'impact.

Pour accroître le degré de précision de la directive, l'avis de projet doit être rempli avec le plus de clarté possible. Tout document annexé à l'avis de projet doit être fourni en quinze copies.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné au :

Ministère de l'Environnement et de la Faune  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets industriels et en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3933  
Télécopieur : (418) 844-8222

Ministère de l'Environnement et de la Faune  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets en milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 81  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3900  
Télécopieur : (418) 844-8222

À l'usage du ministère de l'Environnement  
et de la Faune

Date de réception \_\_\_\_\_

Numéro de dossier \_\_\_\_\_

**1. Promoteur**

Ministère des Transports

Adresse

1725, boulevard Le Corbusier

Laval (Québec) H7S 2K7

Téléphone

(450) 680-6333

Télécopieur

(450) 973-4959

Responsable du projet

Direction de Laval — Mille-Îles

**2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)**

Adresse

Le promoteur prévoit retenir les services de firmes consultantes.

Aucune n'est encore mandatée.

Dès que les mandats seront accordés, le promoteur communiquera

Téléphone

au ministère de l'Environnement les coordonnées des firmes.

Télécopieur

retenues

Responsable du projet

**3. Titre du projet**

Prolongement de l'autoroute 25, entre l'autoroute 40 et l'autoroute 440.

#### 4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

L'autoroute 25 est à l'heure actuelle inachevée par rapport à sa planification initiale car le tronçon prévu entre le boulevard Henri-Bourassa et l'autoroute 440 à Laval n'a jamais été construit. L'ampleur des volumes de véhicules sur l'autoroute 40 et sur l'autoroute 25 entre le pont-tunnel et l'autoroute Métropolitaine, témoigne du fort développement des secteurs desservis par ces liens et, plus particulièrement, de la partie est de la région métropolitaine.

##### **Les résultats attendus sont :**

- ◆ Amélioration des conditions de circulation des autres axes routiers majeurs entre l'île de Montréal et Laval (route 125, et autoroutes 19, 15 et 13 ;
- ◆ Déchargement de l'autoroute 40 entre les autoroutes 25 et 15 ;
- ◆ Amélioration des conditions de circulation routières et de la desserte en transport en commun entre la Rive-Nord Est et l'île de Montréal;
- ◆ Amélioration de la sécurité routière et rééquilibrage de la circulation sur le réseau autoroutier dans son ensemble;
- ◆ Optimisation de l'utilisation du boulevard Henri-Bourassa en complémentarité avec l'autoroute 40;
- ◆ Amélioration de la desserte des villes limitrophes sur le territoire de la CUM;

Ce lien autoroutier est particulièrement important pour le développement économique de l'île de Montréal et de Laval. Intégré à l'intérieur d'une stratégie de développement pour l'est de l'agglomération, il aura des retombées importantes sur le dynamisme économique de la région métropolitaine. Sa réalisation permettra à Laval et aux régions des Laurentides et de Lanaudière d'être reliées à l'est de Montréal et à la Montérégie sans avoir à emprunter l'autoroute Métropolitaine.

---

---

---

---

---

## 5. Localisation du projet

Mentionner les sites où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire si connus les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale des sites potentiels de localisation du projet.

Localisé à l'est de l'Île de Montréal et de l'Île de Laval, ce projet se situe dans l'axe de prolongement (sens sud-nord) de l'autoroute 25 déjà construite (voir carte ci-jointe).

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 6. Propriétés de terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue et mentionner depuis quand et dans quelles proportions ces terrains sont acquis (ex. : propriété privée à 100 %, terrains acquis à 75 % suite aux expropriations, etc.). Ces renseignements pourraient apparaître sur une carte.

Entre 1970 et 1976, le ministère des Transports s'est porté acquéreur de l'ensemble de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 7. Description du projet

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques du projet, incluant les activités et travaux s'y rattachant (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Le projet actuel consiste à :

- Construire une autoroute sur 9,1 kilomètres entre l'autoroute 40 et l'autoroute 440; plus précisément entre le boul. Henri-Bourassa et l'autoroute 440;
- compléter les voies de desserte sur l'île de Montréal;
- construire les étagements et les échangeurs nécessaires;
- construire un pont enjambant la rivière des Prairies;
- établir un lien de transport en commun intégré qui permettra une desserte intégrée en transport en commun jusqu'aux stations de métro Anjou et Radisson.



## 9. Principales répercussions appréhendées

Pour chacune des phases du projet, décrire sommairement les principales répercussions appréhendées par la réalisation éventuelle du projet (milieux naturel et humain).

Les principales répercussions appréhendées suite à la construction et la réalisation du projet portent principalement sur la modification du climat sonore et de l'environnement visuel. La présence de piliers et de batardeaux dans la rivière des Prairies inhérents à la construction du pont pourrait apporter des modifications sur le courant de cette rivière.

Parmi les autres répercussions appréhendées, mentionnons :

- l'érosion;
- les modifications à la qualité des eaux;
- les modifications au drainage;
- la perte de couvert végétal;
- la perte temporaire et permanente d'habitats fauniques.



---

**10. Calendrier de réalisation du projet**

(selon les différentes phases de réalisation du projet)

Le parachèvement de l'autoroute 25 a été identifié comme un projet pouvant être réalisé en mode public / privé. Ce type de projet fait partie intégrante de la stratégie d'ensemble du gouvernement pour le plan de gestion des déplacements de la région métropolitaine de Montréal.

L'implication du secteur privé dans la réalisation en partenariat de ce projet, dont le financement n'est pas assuré dans la stratégie d'intervention prioritaire du plan de gestion des déplacements de la région de Montréal, permettrait d'en devancer la réalisation pour faire concorder son ouverture avec la fin des travaux de modernisation de la rue Notre-Dame.

**11. Phases ultérieures et projets connexes**

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et les projets connexes qui peuvent s'y rattacher.

Le projet fait partie de la stratégie d'intervention prioritaire du plan de gestion des déplacements de la région métropolitaine de Montréal.



Carte 17

Prolongement  
de l'A-25

- ||||| Zone d'intervention
- Métro existant
- Train de banlieue

--- Limite de municipalité

